



MAIRIE HOULBEC-COCHEREL  
27120

**Arrêté municipal N° HC-2024-022**  
**Arrêté de circulation temporaire**  
**Du 24 avril au 24 mai**  
**Route de Mercey**  
**Tranchées / fonçage pour eau potable**

**LE MAIRE D'HOULBEC-COCHEREL**

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
VU la demande formulée par l'Entreprise SOGEA NORD OUEST TP, 101 rue de Stalingrad, 76140 Le Petit Quevilly.

**Considérant** qu'en raison des travaux de réseau aérien ou souterrains et branchement eau potable avec des tranchées / fonçage route de Mercey, par l'Entreprise SOGEA NORD OUEST TP, la circulation sera alternée manuellement avec un empiètement sur la chaussée **du 24 avril 2024 pour une durée de 30 jours ;**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A partir du 24 avril pour une durée de 30 jours, **route de Mercey** la circulation sera alternée manuellement avec un empiètement de la chaussée afin de faciliter les travaux.

**ARTICLE 2 :** Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP, 101 rue de Stalingrad, 76140 Le Petit Quevilly.



**MAIRIE HOULBEC-COCHEREL**  
27120

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Houlbec-Cocherel.

**ARTICLE 6** : Le Maire et le conseil municipal de la commune de Houlbec-Cocherel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon
- Monsieur le président de SNA (Seine Normandie Agglomération de Douains)
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Evreux
- Syndicat de Voirie de Saint-Colombes près de Vernon
- Département de l'Eure Normandie Unité territoriale Est rue Romain Rolland 27950 ST Marcel
- Mr GODICHAUD entreprise SOGEA NORD OUEST TP, 101 rue de Stalingrad, 76140 Le Petit Quevilly

Houlbec-Cocherel, le 08 avril 2024

*Le Maire,*  
**Serge FONTAINE**

